

Arrêté n° 78D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES MESURES D'ORDRE
ET DE POLICE PENDANT LA FÊTE LOCALE**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.3342.1 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise les festivités du 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise la fête de la Saint-Jacques les 25, 26 et 27 juillet 2025, notamment la fête de la Pomme de Terre Primeur du Roussillon et de l'Agneau Catalan le samedi 26 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les rues donnant accès à toutes les manifestations de la fête nationale le 14 juillet 2025 ainsi que de la fête de la Saint-Jacques les 25,26 et 27 juillet 2025 seront protégées de toute tentative d'intrusion de voiture bédier par la mise en place d'obstacles par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

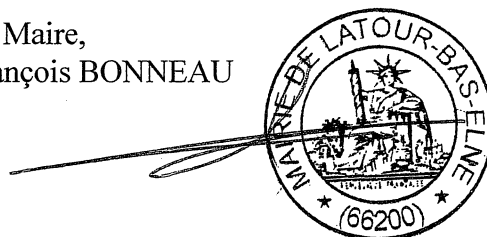
ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée durant toute la durée de la manifestation sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Latour-Bas-Elne, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS 66 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 10 juillet 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 10/07/2025.